Cinquante-Troisième Année. — N° 167 LE NUMÉRO : CINQ CENTIMES. Samedi 21 Juillet 1894

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne.. » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'*Agence Havas*, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 20 JUILLET

Traquenard

On peut discuter la loi actuellement soumise au Parlement, la trouver mal faite, insuffisamment rédigée, absolument inefficace. Là n'est pas la question. Le gouvernement demande une arme pour vaincre l'anarchie, il la réclame comme nécessaire pour atteindre ce but, et nous ne pensons pas que, dans la situation critique que nous avons à traverser, on puisse la lui refuser.

Que les adversaires de la loi se remuent, entassent les tentatives d'obstruction, essaient d'en affaiblir la portée par des amendements pleins de réticence, en retardent le vote par des sorties de toute espèce, nous le comprenons parfaitement ; mais nous n'admettons pas la manœuvre hypocrite qui veut limiter la durée de la loi à la durée de la législature.

Limiter la durée de la loi à la législature est une idée qui a dû sûrement germer dans le cerveau de quelque député roublard, désireux d'user tranquillement de son mandat et de l'achever jusqu'au bout, incertain de plaire de nouveau à ses naïfs électeurs.

Et qu'arriverait-il si cette idée prenait consistance et impressionnait suffisamment les législateurs timides, qu'affole la pensée de la dissolution ? C'est que cette dissolution devenant, à la suite d'événements graves, complètement nécessaire, le gouvernement se trouverait désarmé au moment même où ces armes seraient absolument indispensables ; c'est que les anarchistes pourraient troubler le pays et empêcher la consultation libre de la volonté nationale et que la loi, réclamée aujourd'hui par le gouvernement, et qui n'aurait peut-être quelque utilité que dans ces circonstances, tomberait en désuétude à ce moment précis, où son influence pourrait être le moins contestable.

Pourquoi cette limitation de durée ? à quoi servira-t-elle, sinon à rendre cette mesure de sûreté générale véritablement illusoire ? On nous dit bien que le Président de la République est énergiquement décidé à reculer devant la triste nécessité d'une dissolution. Nous le croyons sans peine ; mais qui peut être sûr de l'avenir ? M. Casimir-Perier est évidemment résolu à éviter la dissolution ; mais dans quelque temps, la dissolution ne peut-elle pas devenir une nécessité ?

Et ne voit-on pas que faire concorder l'existence de la loi avec l'existence de la législature, c'est forcer la main du gouvernement, c'est l'obliger à garder la Chambre, alors même que cette Chambre, devenue un foyer de trouble et de révolte, refuserait le vote du budget et ne songerait qu'à empêcher tout travail sérieux, toute réforme pratique, dans le but de se créer une popularité malsaine.

C'est là un traquenard parlementaire dont nous voulons démontrer le danger. Que les gens raisonnables s'efforcent d'y échapper, en ne refusant pas au gouvernement les armes qu'il réclame contre les fauteurs du désordre et les inspirateurs du crime.

Nous savons parfaitement que ces armes sont impuissantes, et que le mal est plus profond et doit être combattu par d'autres remèdes. Ceux qui s'en effraient aujourd'hui devraient reconnaître que c'est en bannissant l'idée religieuse du cœur du peuple, qu'ils ont fait naître l'anarchie. Mais ce mal existe, l'école sans Dieu a fait son œuvre ; il faut maintenant, pour empêcher l'aggravation du mal, arrêter l'audace des bandits. Peut-être, un jour, la République reconnaîtra-t-elle son erreur et comprendra-t-elle que, pour exister, elle n'a nul besoin d'être athée et impie. Ce jour-là, les lois, dont on nous demande le vote, auront perdu leur raison d'être et tomberont d'elles-mêmes en désuétude. Telle est la limitation de durée que nous préférons.

Les illettrés dans l'armée

Lisez et concluez :

Un journal nous apprend que, l'an dernier, l'armée a reçu 22,000 recrues ne sachant ni lire ni écrire et 55,000 sachant tout juste signer leur nom. Il paraît que cette énorme proportion d'illettrés n'est pas sans causer de graves embarras dans la formation des cadres subalternes de l'infanterie et que M. le général Mercier a l'intention d'avoir recours à la diffusion des éléments instruits du contingent qui, jusqu'alors, étaient accaparés par les armes spéciales et la cavalerie. Cela ne serait que logique ; car, avec les progrès incessants de l'art de la guerre, le rôle de l'infanterie en campagne devient chaque jour plus considérable et réclame impérieusement des cadres subalternes instruits.

Mais une réflexion s'impose : comment se fait-il que, malgré la loi sur l'instruction primaire, gratuite et obligatoire, il y ait encore tant d'illettrés parmi les jeunes gens du contingent ?

Tout d'abord il convient de remarquer que les villes et certains départements de l'Est et du Nord ne fournissent qu'un nombre infime d'illettrés, tandis qu'au contraire les campagnes et quelques départements du Centre et de l'Ouest paient un large tribut à l'ignorance.

D'autre part, les tristes résultats constatés par le recrutement sont en désaccord avec les statistiques fournies au ministère de l'instruction publique, et il serait utile de tirer de ce fait les conclusions qu'il comporte.

La loi de 1883 doit être appliquée partout de la même façon et avec la même rigueur, et cependant il est hors de doute qu'un grand nombre de circonscriptions en méconnaissent l'esprit et les bienfaits.

Dans nos campagnes, trop de gens sont enclins à considérer l'instruction primaire comme une chose négligeable et nos braves paysans ne se font pas faute d'envoyer leurs enfants de huit à douze ans dans les champs au lieu de les envoyer à l'école. Or, le gouvernement ne l'entend pas ainsi et il estime, avec juste raison, que nul n'a le droit de priver un enfant de l'instruction primaire qui en fera plus tard un bon citoyen. Et si certains parents aveugles et ignares ou cupides sacrifient l'instruction de leurs enfants à de sots préjugés ou à de mesquins intérêts, il faut que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi les rappellent au sentiment du devoir. Et bien coupables sont les municipalités qui laissent tomber en désuétude une loi aussi utile à la nation et à l'humanité.

Mais nous espérons que M. le ministre de l'instruction publique, dont nous connaissons les sentiments élevés et généreux, saura faire respecter la loi de 1883 et que, grâce à son énergie, les illettrés disparaîtront d'ici quelques années. Il le faut pour l'avenir et l'honneur de la France.

La fortune de M. Casimir-Perier

Les journaux radicaux, dans une intention facile à deviner, attribuent au Président de la République une fortune de 40 millions. Il y a là une exagération manifeste.

M. Casimir-Perier possède un capital de 6 millons environ. Mais ce capital est grevé de lourdes charges. Ainsi le château de Vizille, que M. Perier conserve comme un souvenir de famille, non seulement ne rapporte rien, mais les frais d'entretien, de réparation, d'impôts, de personnel, etc., représentent une dépense improductive de 60,000 francs par an. Le château de Pont-sur-Seine est également une propriété purement décorative : elle coûte très cher d'entretien et ne rapporte rien.

En somme, le revenu disponible de la fortune de M. Casimir-Perier peut être évalué à 180,000 francs par an. C'est, il est vrai, un denier acceptable ; mais, en tous cas, nous voilà bien loin des 40 millions dont on fait si grand bruit.

LA CHAMBRE

Séance du 19 juillet

Discussion des articles du projet de loi de sûreté générale

La Chambre procède à l'examen de l'article premier de la loi sur les menées anarchistes.

Cet article substitue la police correctionnelle à la Cour d'assises pour la connaissance des délits visés par la loi.

M. Guesde developpe un amendement abrogeant la loi de sûreté générale votée en décembre dernier et modifiant les articles 24, 25, 29, 81 de la loi de 1881 sur la presse.

M. Deschanel lit des passages d'une brochure dans laquelle M. Guesde dit que les propriétaires sont des voleurs qu'il faut exproprier par la violence sans indemnités.

M. Guesde explique les passages qu'on vient de lire, en disant qu'à de certaines époques de grandes destructions deviennent nécessaires.

M. Jourde vient à son tour lire des extraits empruntés à des sermons d'un évêque de Constantinople et de saint Augustin, saint Jean-Chrysostome pour essayer de prouver que « les pères de l'anarchisme sont des pères de l'Eglise. »

Mgr d'Hulst dit que les autorités invoquées par le précédent orateur ne lui font pas peur. Elles visent non pas tous les riches, mais seulement ceux qui font un mauvais usage de leur superflu.

Le socialisme ne peut être détruit par des moyens purement humains ; sa destruction ne pourra être réalisée que par le retour à la pratique de la fraternité et de la charité chrétienne.

L'Evangile prescrit l'amour du prochain, mais le Décalogue dit : « Tu ne voleras point. »

L'amendement de M. Guesde est repoussé par 394 voix contre 82.

M. Dumas développe un amendement aux termes duquel tout individu convaincu d'avoir, par provocation directe, incité une ou plusieurs personnes à commettre les crimes de meurtre, pillage, incendie, pourra être considéré comme ayant fait acte d'anarchisme.

Cet amendement forme l'article 1er d'un contre-projet présenté par l'orateur, dans lequel la juridiction de la Cour d'assise est maintenue en matière de délits de presse.

C'est sur la question du maintien du jury que M. Dumas fait sutout porter sa discussion.

M. le garde des sceaux accuse la justice de la Cour d'assises de manquer de promptitude. Proposera-t-il au jury l'exemple de ce procureur général qui a laissé la prescription couvrir les scandales du Panama et laisser échapper Cornélius Herz et Arton ?

L'orateur s'attache à prouver qu'on peut obtenir avec le jury une répression plus rapide.

Il éprouve cette combinaison au moyen de laquelle on pourra traîner des écrivains devant des magistrats à la discrétion du gouvernement, jugeant dans le silence du huis-clos, autorisés à prononcer la peine perpétuelle de la relégation.

On ne peut raisonnablement envoyer devant des juges dépendants du pouvoir, préoccupés de leur avancement, ces délits subtils, souvent insaisissables, qui s'appellent les délits de presse, les délits d'opinion.

Dira-t-on que la loi vise seulement les anarchistes ? C'est peut-être l'intention du cabinet actuel, mais que sera le cabinet de demain ? Et n'est-il pas à craindre que, dans le tumulte des périodes électorales, les préfets, sous-préfets et procureurs généraux n'oublient le but qu'on dit vouloir attribuer à la loi proposée aujourd'hut.

« N'obscurcissons pas, s'écrie l'orateur en terminant, le soleil de la liberté. »

M. le rapporteur Lasserre répond. Il jure que la loi nouvelle n'atteindra que les anarchistes.

Les anarchistes ne forment pas un parti politique et veulent recourir aux moyens violents, tandis que les socialistes sont un parti politique qui prétend s'adresser aux moyens légaux. Il sera donc bien facile aux parquets et tribunaux de ne pas confondre ceux-ci avec ceux-là.

Les délits visés par le projet de loi sont des délits de droit commun et par conséquent doivent être déférés aux tribunaux correctionnels.

Le rapporteur déclare abandonner l'argument tiré de l'insuffisante rapidité de la justice du jury, mais il maintient que déférer les délits visés dans le projet de loi à la Cour d'assises, ce serait accorder aux anarchistes la qualité de parti politique.

On va voter sur l'article premier du contre-projet de M. Dumas, lorsque M. Dupuy vient déclarer que le gouvernement ne peut accepter ce contre-projet.

M. le président du Conseil lit des extraits du journal *Le Chambard* et les dénonce à l'indignation de la Chambre.

Il donne aussi lecture d'un extrait d'article du *Radical*, dans lequel M. Sigismond-Lacroix

recommande à ses confrères de ne pas s'indigner contre une loi qui leur enlèvera simplement des privilèges.

Nous ne visons pas, ajoute-t-il, des ennemis politiques, nous visons une secte sauvage. Notre loi est une loi de défense nationale.

Que la Chambre vote la loi et le gouvernement s'occupera de réorganiser la police qui permettra de faire produire à cette loi son maximum d'effet.

L'article 1er du contre-projet Dumas est repoussé par 298 voix contre 238, c'est-à-dire à la majorité de 60 voix.

M. Viviani soutient un amendement maintenant à la juridiction de la Cour d'assises le délit de provocation sauf lorsque la provocation a pour but de détourner les militaires de l'obéissance en temps de guerre.

M. Boulloche, commissaire du gouvernement, combat l'amendement.

L'amendement est repoussé par 340 voix contre 149.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

INFORMATIONS

La mise au tombeau du Président Carnot

Une triste cérémonie a eu lieu hier matin, à dix heures et demie, au Panthéon. Le cercueil du Président Carnot, qui avait été placé, comme on sait, dans un caveau provisoire, a été transporté à la place définitive qui lui était réservée.

Sur le désir de Mme Carnot, cette translation n'a eu pour témoins que ses trois fils, le général Borius et les officiers de la maison militaire de l'ancien Président de la République, M. de Gourlet, inspecteur des bâtiments civils, l'architecte du Panthéon et M. Sevilla, directeur des pompes funèbres.

Arrivée de M. Casimir-Perier au Palais de l'Elysée

M. Casimir-Perier, Président de la République, est arrivé au Palais de l'Elysée hier, à deux heures trois quarts, accompagné de M. Lafargue, secrétaire général de la Présidence, et de M. le général Berruyer.

Le Président, après être resté quelques instants dans le grand salon du rez-de-chaussée, est monté dans ses appartements.

Mme Casimir-Perier n'est arrivée à l'Elysée que dans la soirée.

Modification au règlement de la Chambre. Les scrutins publics à la tribune

L'obstruction manifeste organisée par les socialistes a soulevé de si vives protestations qu'un grand nombre de députés ont résolu de présenter la proposition suivante, tendant à modifier l'article 85 du règlement de la Chambre :

Article unique. — Le paragraphe premier de l'article 85 est modifié comme suit :

« Le scrutin public à la tribune peut être demandé par quarante membres. *La Chambre prononce, sans débat, par assis et levé.* »

Caserio en prison

Caserio a écouté dans le plus grand calme la lecture de l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui le renvoie devant la Cour d'assises. Il n'a aucunement manifesté l'intention de se pourvoir en cassation. Son attitude ne varie pas, et il continue à faire preuve d'une parfaite tranquillité.

Congrès du syndicat général des vins

Le congrès du syndicat général des vins, spiritueux et liqueurs de France se réunit à Lyon le 23 juillet.

Le docteur Gailleton, maire de Lyon, a mis gracieusement à la disposition du congrès la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville et les salons y attenant.

Un abordage en mer

Le *Grondeur* a abordé, la nuit dernière, le *Jean-Bart*. Son avant a été replié sur babord. Une longue couture s'est ouverte sur la flottaison. Il pourra néanmoins regagner Cherbourg après les premières reparations urgentes et sous escorte.

Cornélius Herz à Paris

Il va revenir, il revient.

Le 27 juillet, il se présentera au Palais de justice. On ne pensait plus à lui. On le croyait mort par certificat de M. Brouardel et ordonnance de M. Charcot. Il est vivant, très vivant. Prochainement il compte voyager et probablement il reverra à Paris ses amis de France.

BULLETIN FINANCIER

19 juillet 1894.

La hausse appelle la hausse. Les vendeurs de primes se trouvent débordés et sont obligés de se racheter. C'est toujours le comptant qui donne le ton. C'est donc un courant auquel il est bien difficile de résister.

C'est notre rente qui donne toujours le ton.

Le bilan de la Banque publié aujourd'hui accuse les différences suivantes. A l'actif, l'encaisse augmente de 12,200,000 fr. Le portefeuille de Paris diminue de 16 millions, celui des succursales de 38 millions.

A passif, la circulation des billets diminue de 25 millions, le compte courant du Trésor passe de 116,759,398 à 117,875,732 fr.

3 0/0, 101.25 ; 3 1/2, 108.

Toujours peu d'affaires sur les sociétés de crédit et par conséquent peu ou point de changement dans les cours.

Les actions de nos grands chemins sont calmes et assez soutenus.

Hausse du Suez à 2,847.50 sur des achats suivis au comptant.

Les chemins Orientaux sont demandés à 543.75. Les craintes au sujet des tremblements de terre semblent calmées.

L'Italien est en reprise accentuée à 76.82 1/2 ; meilleure tenue de la rente Extérieure à 64 1/16.

Les fonds ottomans sont très fermes.

En Banque, la Langlaagte reste demandée à 116.87 1/2 avec bonne tendance.

L'action Mossamédès cote 31 fr.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris

Bulletin Militaire

Les grandes manœuvres

La mairie de Châteaudun prépare en ce moment le cantonnement de 23,000 hommes qui devront prendre gite dans cette ville au moment de la revue qui doit clore les grandes manœuvres d'armée dirigées par le général de Galliffet. La ville, qui doit élever les tribunes destinées au Président de la République et aux invités, a confié le plan des travaux à M. le commandant Huet, du génie, qui doit préparer le terrain.

L'emplacement de la revue est aux portes mêmes de Châteaudun, près de la route d'Orléans à Saint-Malo, vers le hameau de Midouville.

L'infanterie de marine sera transportée par voie ferrée et se concentrera à Selommes, où elle sera attachée au 11e corps. Les autres troupes de ce corps d'armée seront également conduites sur le terrain par voie ferrée.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 20 Juillet

Observations de M. DAVY, *opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.*

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 15°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 13°
Midi,	763 m/m	au-dessus 19°
Hausse,	2 m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 11°

L'explosion de la distillerie Combier

L'ÉTAT DES BLESSÉS

A l'Hospice, les nouvelles des blessés sont moins rassurantes. La nuit dernière n'a pas été bonne.

M. Maupoint, que l'on croyait complètement hors de danger, a été pris de délire. MM. Brard et Ingrand ont également passé une nuit agitée.

En présence de cette aggravation, les médecins n'oseraient sérieusement se prononcer avant trois ou quatre jours.

L'état de MM. David et Billet, soignés à leur domicile, est aussi satisfaisant que possible.

Demain, le docteur Bouchard fera le premier pansement, et c'est alors seulement qu'il pourra connaître l'état de leurs brûlures.

Votes de MM. les Députés de Maine-et-Loire

Séance du 18 juillet.

Scrutin sur l'appel nominal :

Pour, 163 voix ; *contre*, 316.

Ont voté *contre* : MM. Coudreuse, de Grandmaison, Guignard, de La Bourdonnaye, de Maillé.

Absents par congé : MM. Bougère et de Soland.

— Scrutin sur la clôture de la discussion générale du projet de loi contre les anarchistes :

Pour, 254 voix ; *contre*, 196.

Même vote que ci-dessus.

— Scrutin sur l'urgence du projet de loi :

Pour, 278 voix ; *contre*, 167.

Même vote.

— Scrutin sur le passage à la discussion des articles :

Pour, 289 voix ; *contre*, 162.

Même vote.

NOS PROCHAINES FÊTES

Dimanche 22 juillet

A 2 h. 1/2, grandes Courses vélocipédiques sur le Vélodrome de la Loire.

Jeudi 26 juillet

A 2 heures, Courses de Verrie-Saumur.

Dimanche 29 juillet

A 2 heures, Courses au trot, sur l'hippodrome de Varrains-Chacé.

Dimanche 5 août

Courses de Saumur (1er jour) sur l'hippodrome de Varrains-Chacé. — Le soir, Concert, Illuminations du Square et des monuments publics.

Lundi 6 août

Grand Carrousel de l'École de cavalerie. — Le soir, Fête vénitienne sur la Loire avec le concours de la Musique Municipale.

Mardi 7 août

Courses de Saumur (2e jour). — Le soir, Concert et Feu d'artifice.

Dimanche 12 août

Régates sur la Loire, données par la *Société Nautique* de Saumur.

École d'Application de Cavalerie de Saumur

TÉLÉGRAPHISTES

Aux termes de l'article 24 du décret du 25 mai 1883, les télégraphistes déjà initiés à la manipulation et admis à l'école d'escadron doivent être envoyés chaque année à l'Ecole d'application de cavalerie pour y suivre, du 25 juillet au 25 octobre, un cours spécial de télégraphie.

Le ministre de la guerre vient, en conséquence, d'inviter les généraux commandant les corps d'armée à donner des ordres pour que les militaires des corps de cavalerie sta-

---

74 **Feuilleton de « l'Echo Saumurois »**

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

C'était un vieux tronc de chêne ; il en fit le tour et ne vit personne ; mais, à cinquante pas de là, les feuilles bruirent de nouveau, et le vicomte Henri crut voir encore un objet qui se mouvait dans les ténèbres.

— Je rêve ! s'écria-t-il en gourmandant sa faiblesse, n'ai-je pas vu cent fois ainsi des ombres dans les forêts ? Allons ! du sang-froid ! ma partie est encore belle : J'ai bon pied, bon œil, et ce Rosen n'aura pas mon héritage !

Il prit sa course à travers le bois et ne s'arrêta qu'à la lisière.

Là, il déposa sa carabine contre un arbre, afin de rendre par un frottement vif et prolongé la souplesse à ses mains engourdies.

Il faisait nuit sous le couvert, mais la plaine commençait à s'éclairer. Le vicomte pouvait prendre ses mesures et tracer son plan de bataille. Il ne songeait plus à cette fantasmagorie qui l'avait poursuivi lors de son entrée dans le bois.

Il avait tort. A deux cents pas de lui, Towah rampait sur le sol, avançant avec lenteur, mais ne produisant aucun bruit.

Towah venait de Paris. Il avait suivi la berline, en courant, depuis l'avenue Gabriel.

Le vicomte Henri se disait :

— Rosen va suivre le ruisseau de Montfort sur le chemin de la Courneuve. Il va remonter le courant pour aborder la route de Lille. Moi, je vais m'embusquer dans la plaine, à demi-portée. Je l'aurai en flanc, et si ma main ne tremble pas, ce sera la fin de l'histoire.

C'était pour favoriser cette manœuvre qu'il s'était fait descendre à un grand quart de lieue au-dessous du ruisseau et qu'il avait gagné à l'ouest en traversant le bois.

Certes, nous ne défendrons pas le vicomte ; mais sa ruse, il faut bien l'avouer, ne contrariait pas absolument les lois bizarres et féroces du duel américain. Ce bon pays d'Amerique ne se pique pas du tout de chevalerie. Les Peaux-Rouges étaient des preux ; les Yankees sont des bourgeois : ils ont tué les Peaux-Rouges en les appelant sauvages.

Par le fait les Yankees savent vivre, et leurs journaux nous apportent toutes les semaines quelque preuve nouvelle de civilisation : ils boxent en plein Congrès, ils se prodiguent des coups de carabine dans les rues, ils se brûlent la cervelle dans les églises, à l'aide de ces outils ingénieux qu'ils ont baptisés du nom de *revolvers* : tout cela n'est diantre pas de la sauvagerie !

Le duel américain n'a aucune espèce de rapport avec ce combat courtois, en champ clos, qui est notre duel. Le duel américain est une bataille acharnée ou plutôt une guerre déclarée, où chaque partie belligérante conserve sa liberté d'action. Dans toute guerre le stratagème est permis. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le duel américain n'est jamais, comme le nôtre, une mauvaise plaisanterie. Il faut mort d'homme au bout de la lutte.

Le vicomte ressera sa ceinture et s'assura qu'il avait complète liberté de mouvement dans ses habits. Son œil cherchait déjà au loin, dans la plaine, le poste qu'il allait prendre pour l'affût.

Towah n'était plus guère qu'à une cinquantaine de pas. Towah rampait sur ses genoux et sur ses mains. Le serpent des savanes ne glisse pas plus silencieusement dans les grandes herbes.

A l'orient, la ligne grise des nuages se tintait d'amaranthe. Le froid reprenait, comme il arrive d'ordinaire à cette heure. L'eau du dégel pendait en cristaux aux branches des arbres. Pas une âme ne se montrait dans la plaine.

— Il doit être arrivé pourtant, se disait le vicomte ; une fois le grand jour venu, le combat deviendra impossible.

A la pointe nord du bois, le terrain se relevait de manière à former une petite éminence, dont le sommet n'était qu'à quelques pas des derniers arbres.

Le vicomte y monta pour voir s'il apercevrait de là le ruisseau de Montfort. Towah n'était plus qu'à deux ou trois toises de l'arbre. Il l'atteignit en pressant sa marche, saisit la carabine et se coucha de tout son long. Il désarticula le canon mobile, prit les deux cartouches l'une après l'autre, les mordit et les replaça.

Quand le vicomte Henri revint à l'arbre, la carabine y était toujours appuyée. Towah, invisible derrière le tronc d'un vieux chêne, fendait sa large bouche en un rire muet.

Le vicomte prit son arme à la hâte, dépouilla son manteau qu'il roula sur son bras et s'élançant, tourna le mamelon du côté de l'ouest. Il

tionnés sur le territoire de leur région dont les noms sont portés à leur connaissance soient dirigés, par les voies ferrées, snr Saumur de manière à être rendus à l Ecole de cavalerie le 24 juillet courant. Dans le cas où quelques-uns d'entre eux se trouveraient indisponibles pour une cause quelconque, il en serait rendu compte au ministre dans le plus bref délai.

L'Ecole de cavalerie n'ayant plus à sa disposition un nombre de chevaux suffisant pour remonter les élèves télégraphistes, ceux-ci devront désormais arriver à Saumur pourvus d'un bon cheval de troupe qui continuera de figurer sur les contrôles de leurs corps. Cette disposition est d'ailleurs conforme à l'article 41 du décret précité du 25 mai 1883 dont, par suite de circonstances spéciales, l'application avait été suspendue en ce qui concerne les télégraphistes.

Les conseils d'administration devront se conformer aux prescriptions du titre IV du réglement du 24 juin 1885 sur le service intérieur de l'Ecole de cavalerie (*Journal Militaire officiel*, P. R., 2e semestre, page 13) et à celles de la circulaire du 30 mai 1888, en ce qui concerne les effets à emporter par les élèves télégraphistes et les documents à adresser par les corps au conseil d'administration de l'Ecole.

Pendant leur séjour à Saumur, les militaires désignés ne pourront être l'objet d'aucune promotion de la part de leurs chefs de corps respectifs qu'après entente préalable avec le commandant de l'Ecole d'application de cavalerie.

Nomination

Par arrêté du ministre des finances, M. Debruyne, adjudant vaguemestre à l'Ecole de cavalerie, récemment nommé percepteur, est appelé à la perception de Broquiès (Aveyron), 4e classe. (Loi du 18 mars 1889.)

Distributions de prix

La distribution des prix à l'Institution Saint-Louis de Saumur aura lieu mercredi prochain 25 juillet, à 4 heure, sous la présidence de Mgr l'Evêque d'Angers.

La distribution des prix de l'Ecole des Frères (Saint-Pierre) aura lieu le lendemain jeudi 26, à 1 heure, à l'Institution Saint-Louis.

Celle des Frères de Nantilly, le dimanche 29 juillet, à 4 heures du soir, dans la salle du patronage Saint-Joseph.

Les cantonniers

L'administration supérieure des Ponts et Chaussées vient d'envoyer des instructions aux chefs de services départementaux pour que les cantonniers, dans toutes les régions où les besoins de la culture exigeraient des travaux supplémentaires, soient mis d'office en congé, pendant deux mois de l'été au lieu des trente jours facultatifs accordés jusqu'alors. Ces employés pourront ainsi participer aux travaux des champs et des récoltes sans autorisation spéciale.

C'est une amélioration d'autant plus opportune que les cantonniers astreints pendant la mauvaise saison, surtout, à de si rudes labeurs, ne perçoivent que des mensualités absolument insuffisantes pour la subsistance de leurs familles et à peine conformes à leurs besoins individuels.

VIHIERS

Double tentative de suicide

Mercredi dernier, vers 5 heures du matin, le sieur Jouet, facteur des postes à Vihiers, était, au lit, pris de vomissements subits. Mme Jouet lui demanda s'il voulait qu'on allât chercher un médecin ; le facteur répondit que c'était inutile.

A midi, Mme Jouet sortit. A peine entrait-elle chez une voisine, qu'une amie, Mlle Tessandier, accourut la prévenir qu'on avait entendu une détonation dans sa maison et qu'on craignait que son mari ne se fût suicidé.

Mme Jouet rentra chez elle et vit, sur le lit, son mari ne donnant plus signe d'existence, la tête ensanglantée, un revolver dans la main droite. Elle manda immédiatement M. le docteur Gagnerot, grâce aux soins duquel le blessé reprit connaissance. Jouet déclara que, avant de recourir au revolver, il avait absorbé du laudanum, cause de ses vomissement. Il s'est ensuite tiré un coup de revolver dans la tempe droite.

Le médecin n'a pu sentir, avec le stylet, la balle logée dans le crâne et, par conséquent, l'extraire. L'état du blessé est grave. Si un corps étranger affecte le cerveau, une encéphalite est à redouter.

On attribue cette double tentative de suicide à un conflit d'ordre tout intime dont nous ne croyons ni utile ni convenable de révéler l'origine. Dans un accès de colère furieuse, survenu à la suite d'une vive discussion, Jouet aurait brûlé des papiers importants, quittances, pièces et reçus divers, notamment un acte notarié de propriété.

MEIGNÉ

Pas gentil, le chaudronnier Domureau !

Dans la soirée du 18 juillet, Mme Fresnais, habitant le bourg de Meigné, s'absentait un instant de son logis pour acheter du tabac. En revenant, elle aperçut un individu, porteur d'une boîte, se dirigeant vers sa demeure. L'inconnu ouvrit tranquillement la barrière, jeta un regard dans l'intérieur de la maison par une fenêtre ouverte et, convaincu de l'absence des maîtres, se rendit au poulailler qu'il crocheta. Mme Fresnais appela « au secours ! »

Le mari et des voisins accoururent. Le voleur saisit Fresnais par les bras, le renversa et prit la fuite à travers champs, après avoir lancé à son adversaire deux grosses pierres, par bonheur sans effet, et gratifié par le charron Ménard d'une volée de coups de règle qui marqueront sur son dos et dans son existence.

Les gendarmes de Doué-la-Fontaine, traversant Meigné en ce moment, se lancèrent à la poursuite du vilain personnage. Quand ils arrivèrent sur lui, il commença par les traiter de voyous. On le rappela aux convenance et, les injures persistant aggravées du refus de marcher, on lui passa le cabriolet. L'enragé cria qu' « il était seul aujourd'hui, mais qu'il reviendrait en force et qu'il leur ferait à tous leur affaire ». On le somma d'emboîter le pas, il réitéra ses ruades et les gendarmes se virent contraints d'invoquer l'aide de deux habitants de Meigné pour lier les jambes du rebelle hurlant « qu'il aimerait mieux attraper vingt ans de travaux forcés que de céder ».

Cet aimable détrousseur a nom Domureau, chaudronnier à Douces, un nom bien cher aux échos de notre police correctionnelle.

POITIERS

Hier a eu lieu l'entrée solennelle du nouvel évêque de Poitiers, Mgr Pelgé, dans la cathédrale.

A midi, le bourdon de la cathédrale a donné le signal, toutes les cloches des églises et chapelles de la ville ont aussitôt sonné à toute volée.

Le clergé est allé chercher l'évêque et le cortège s'est dirigé vers la cathédrale où a eu lieu la cérémonie.

Ensuite l'évêque est monté en chaire et a donné lecture de son mandement.

Le chant du *Te Deum* a terminé la cérémonie, après laquelle l'évêque a été conduit en procession à l'évêché.

Mariages

Le mariage du vicomte Albert de La Rochebrochard, capitaine adjudant-major au 135e régiment d'infanterie, avec Mlle Marguerite de Tinguy, réunissait jeudi dernier au château de Civières, dans les Deux-Sèvres, les membres nombreux des deux familles, universellement aimés et respectés dans le Bocage.

La mort récente de la comtesse de La Rochebrochard, née Léonie de Boissard, mère du marié, appartenant à l'une des plus grandes familles de l'Anjou, donnait à la cérémonie un caractère intime.

La famille de La Rochebrochard habite les Deux-Sèvres depuis l'an 1100. Bon nombre de ses membres ont suivi la carrière des armes. François, né le 29 janvier 1659 et mort le 8 décembre 1745, a été grand-maître de l'ordre de Malte et bailli de Morée.

Les témoins du marié étaient ses frères, le comte Roger et le vicomte René de La Rochebrochard ; ceux de la mariée, dont l'antique famille est alliée à tous les noms historiques de la Vendée, étaient ses oncles, le comte Henri de Tinguy et le comte Maurice du Rean.

—

Mgr Mathieu, évêque d'Angers, a béni, avant-hier, dans l'église de Viroflay, le mariage de Mlle Suzanne Boissier, fille de l'éminent académicien, directeur du Collège de France, avec M. Emile Lavisse, officier d'ordonnance du général Mercier, ministre de la guerre.

NANTES

L'*Espérance du Peuple*, de Nantes, annonce qu'à la suite de difficultés pécuniaires, l'assemblée générale des actionnaires de l'*Union bretonne*, un des plus anciens journaux de l'appel au peuple, dont M. Ernest Merson est le rédacteur en chef, a pris la résolution de suspendre momentanément la publication quotidienne de ce journal.

État-civil de la ville de Saumur

DÉCÈS

Le 20 juillet. — Angèle Allain, épouse de L. Lamoureux, sans profession, 40 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 69 ; — Germaine-Jeanne-Marie-Clémence Berge, 15 mois, rue Saint-Lazare.

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

MARCHÉS

DOUÉ, *16 juillet*.

Froment, l'hectolitre, 14 à 14 50. — Seigle, 12 50. — Orge, 11 fr. — Avoine, 9 50 à 10 fr. — Haricots, 30 fr. — Pommes de terre, 3 fr. — Bœuf, le kil., 1 60. — Veau, 1 70. — Mouton, 2 20. — Porc, 1 90. — Poulets, la couple, 3 à 4 50. — Canards, 3 50 à 5 50. — Oies, la pièce, 4 à 5 fr. — Dindes, 6 à 7 fr. — Pigeons, la couple, 1 50 à 1 75. — Œufs, la douzaine, 0,75. — Beurre, le 1/2 kil., 0,90. — Foin, les 100 kil., 5 à 6 fr. — Paille, 3 50 à 4 50. — Prix du pain : les 6 kil., 1 60.

ANGERS, *13 juillet*

Froment, le décalitre, 1er qté, 1 50. — Nouveau, 1 40. — Seigle, 1 50. — Orge, 1 20. — Avoine grosse, 1 20 ; menue, 1 10. — Pommes de terre, nouv., 1 08. — Foin, les 100 kilos, 6 fr. — Paille, 7 fr. — Farines, les 100 kil., 27 fr. — Beurre, le kilog, 2 50. — Poulets, la couple, 4 50. — Œufs, la douz., 0,85. — Bœuf, le kilo, 1 60. Vache, 1 50. — Veau, 1 90. — Mouton, 1 90.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire des gravures du numéro du 21 juillet 1894

LES MOIS ILLUSTRÉS ; Juillet : *Le déjeuner sur l'herbe.*
BEAUX-ARTS : *Les Cigarières*, tableau de M. Walter Gay.
TURQUIE D'EUROPE ; Constantinople : Les habitants réfugiés dans un cimetière.
DÉPARTEMENT : Le monument de Bruville.
PARIS : Au concours du Conservatoire : Types d'habitués.
ASIE ; La Corée : Porte du Sud, à Seoul. — Mandarin Coréen. — Le Roi de Corée. — Soldats coréens. — Ancien Palais, à Seoul. — Rue longeant le mur d'enceinte, à Seoul. — Gouverneur de la forteresse de Hang-Hoa. — Tchemoulpa, concessions étrangères et village coréen. — Femme coréenne en costume d'hiver. — La grande avenue de Tchemoulpa (la Concession japonaise).
NÉCROLOGIE : Le baron Beyens. — M. Leconte de Lisle.
DAHOMEY ; Jeu dahoméen : *L'ayo.*
Nouvelle en cours de publication : *Le Marbre*, par Guesviller.
En supplément : *Rédemption*, roman de M. G. Lenôtre, illustration de M. P. Vidal.

Le numéro : 50 centimes

Petit anniversaire dans une famille parlementaire.

— Dis donc, papa, tu te souviens d'il y a un an à cette époque ?...

— Non, mon fils. Quoi donc ?

— Eh bien, c'est le jour où nous avons été te voir passer en Cour d'assises...

Félix D... pêchait, dimanche matin, sur le Cher, quand, parmi les badauds qui le regardaient, une voix s'éleva, insolente :

— Y a-t-il quelqu'un de plus bête qu'un pêcheur à la ligne ?

— Oui, riposte aussitôt Félix D... ceux qui le regardent !

avait aperçu son adversaire.

Albert de Rosen s'avança, en effet, à une distance de trois à quatre cents pas. Il ne suivit point la direction du ruisseau de Montfort ; il était entré en plaine pour voir tout autour de lui. Sa marche était lente et semblait pénible. Il faisait bonne garde. Son manteau le couvrait de la tête aux pieds.

Le jour, grandissant de minute en minute, permettait de reconnaître son bandeau.

Le vicomte arma et se coula le long d'un sillon. Il fit jouer dans sa gaine son couteau d'or. Il pensait :

— Dans trois minutes, cet homme est à moi.

Le sillon où il marchait s'approchait jusqu'à cent cinquante pas, au plus près, de la ligne droite suivie par Rosen. Mais celui-ci s'étant arrêté pour jeter à la ronde un regard attentif, changea de direction. Il vint droit sur le vicomte, lequel s'agenouilla et mit en joue.

A cent pas, le vicomte tira.

Le manteau de Rosen tomba et laissa voir son costume hongrois, à la ceinture duquel pendait un couteau d'or en tout semblable à celui de Villiers.

Rosen gardait la carabine en arrêt. Il pressa le pas.

Henri visa de nouveau. Son âme était dans ses yeux. Soixante pas à peine le séparaient de son adversaire, lorsque son second coup de carabine partit.

Rosen s'arrêta, sa main toucha son front, Henri le crut blessé à la tête. Mais, loin de chanceler, Rosen sembla tout à coup grandir. Sa taille, voûtée jusqu'alors, se développa robuste et haute.

En même temps, son bandeau arraché laissa voir son visage. M. de Villiers poussa un cri de rage.

— Georges Leslie ! fit-il, en rechargeant vitement sa carabine.

— Je vous défends de recharger ! prononça Rosen avec calme.

Et comme Henri n'obéissait pas, Rosen mit en joue pour la première fois. Un troisième coup de feu retentit dans la plaine déserte. Ce fut le dernier ; la crosse de la carabine d'Henri vola en éclats.

Rosen jeta la sienne et continua d'avancer.

Ses yeux étaient fixés sur ceux du vicomte, qui était pâle, mais dégainait résolument son couteau d'or.

— Vous avez de la chance, monsieur Leslie, dit Henri : si j'avais touché juste, à quoi vous eussent servi toutes vos momeries ?

— Notre combat n'a pas encore commencé, monsieur de Villiers, répondit Rosen ; il n'y avait pas de balles dans vos cartouches.

— Alors, c'est un assassinat...

Rosen dégaina son couteau d'or.

— Voulez-vous rendre justice à miss Ellen Talbot ?

— Non, répondit Henri, je vous attends.

Rosen fit deux pas et un saut. Henri le reçut de pied ferme et lui porta un coup à bras raccourci que Rosen para sans riposter.

L'instant d'après, Henri était renversé sur le sol ; Rosen lui tenait le poignet droit et avait un genou sur sa poitrine.

— Voulez-vous rendre justice à miss Ellen Talbot, demanda-t-il pour la seconde fois.

Le vicomte écumait de fureur impuissante.

— Non ! répondit-il encore.

(*A suivre.*)

BOURSE DE PARIS

Du 19 Juillet 1894

3 0/0	101 20
3 0/0 amortissable	100 275
3 1/2	108 »»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

MAI-SEPTEMBRE 1894

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris), Evaux-les-Bains, Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore), Royat, Rocamadour (Miers), Vic-sur-Cère.

Réduction de 50 0/0 pour chaque membre de la famille en plus du deuxième.

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1re, 2e et 3e classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du public ; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux.

La durée de validité des billets, à compter du jonr du départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

AVIS. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au bureau du correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et la Bourboule.

Les demandes de billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

MAI-OCTOBRE 1894

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne : Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 106 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1re et de 2e classe sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi :

Alet, Arcachon, Argelès-Gazost, Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Banuyls-sur-Mer, Biarritz, Boulon-Perthus (le), Cambo-Ville, Capvern, Céret (Amélie les-Bains, La Presle, etc.), Couiza-Montazels, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Lamalou-les-Bains, Laruns (Les Eaux-Bonnes, Les Eaux-Chaudes), Oloron-Sainte-Marie, Pau, Pierrefite-Nestalas (Cauterets), Prades (Le Vernet et Molitg), Saint-Girons, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Flour (Chaudes-Aigues), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres :

Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; 3, 25 0/0 ; 4, 30 0/0 ; 5, 0/0 ; 6 ou plus, 40 0/0.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite *quatre jours* au moins avant le jour du départ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Mai-Octobre 1894

Voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne

Du 1er mai au 31 octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours.

Prix des billets (aller et retour) : 1re classe, 45 fr. ; 2e classe, 36 fr.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré de toute station du réseau d'Orléans pour Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursion aux plages de Bretagne, et inversement de Savenay ou de tout autre point situé sur ledit itinéraire à toute station dudit réseau, des billets spéciaux de 1re et de 2e classe, comportant une réduction de 40 0/0 sur le prix ordinaire des places, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres par billet.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Etude de Me MARCOMBRE, huissier à Saumur.

Vente Mobilière

ET DE RÉCOLTES

Par autorité de justice

Le dimanche 22 juillet 1894, à une heure de l'après-midi, à Panvigne, commune de Villebernier, au domicile des époux BOIREAU-MOREL, *fermiers,*

Il sera, par le ministère de Me MARCOMBRE, huissier à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques des objets ci-après saisis sur les époux BOIREAU :

1° Deux vaches, ponles et canards ;

2° Charrettes à bœufs et accessoires ; jougs, charrue et herse ;

3° Et les récoltes pendantes par racines sur la ferme de Panvigne.

Au comptant, plus 10 0/0.

Etude de Me CHAUMET, notaire à Vihiers.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Ensemble ou séparément, au gré des amateurs :

1° UN FONDS DE COMMERCE DE POTERIE, sis à Vihiers, avec tout le matériel et les ustensiles et les marchandises en dépendant ;

2° Divers BATIMENTS d'habitation et d'exploitation, sis au même lieu, servant à l'exploitation de ce fonds de commerce et un beau jardin en dépendant.

S'adresser, pour traiter, à Me CHAUMET, notaire à Vihiers.

Etude de Me LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

GRAND IMMEUBLE NEUF

Pour habitation et commerce en gros ou industrie,

Sise à Saumur, près la gare (Maison Chollet)

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-St-Pierre, ou à Me LELIÈVRE.

A VENDRE

Voiture dit Duc

S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevrault.

BUREAU DE PLACEMENT

Mme SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

ON DEMANDE un *bon comptable* connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.

Sérieuses références seraient exigées.

S'adresser au bureau du journal.

UN *Petit HOTEL à Céder* très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

Établissement MAGÉ et CIVRAY

6, Rue des Boires, 3, Rue de la Chouetterie, SAUMUR

INSTALLATION SPÉCIALE

Pour Noces, Banquets et Dîners de famille.

Étant définitivement installés, nous pouvons mettre à la disposition des personnes qui voudront bien nous honorer de leur confiance une vaste salle à manger et salle de bal, et un riche salon de réception y attenant, salle de billard, vaste jardin. — On traite à forfait ou en détail, à des prix très modérés. — Location de service à volonté.

La maison se charge aussi des Repas de Noces, Lunchs, en dehors de Saumur.

TENTE-SALON

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4°

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

La *Mode illustrée*, journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, *sans augmentation de prix*, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, intéressant tous les membres de la famille ; ses 52 numéros de l'année contiennent plus de 2,000 dessins de modes, tapisserie, crochet, broderie, plus 24 feuilles de patrons en grandeur naturelle de tous les objets de toilette, linge, robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie. On peut s'abonner à l'*essai*, pour trois mois.

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Cie, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et *en les adressant par lettre recommandée.*

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50 ; six mois, 7 fr. ; douze mois, 14 fr. — *Quatrième édition*, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr. ; six mois, 13 fr. 50 ; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département

---

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

PRIMEURS (reception tous les jours)

Cantaloups, Abricots, Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes vertes, Concombres, Aubergines, etc.

Eau-de-vie blanche pour fruits depuis 1 fr. 50.

Raisins frais du pays, très mûrs, le 1/2 kil. 1 f. 75

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 – 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises pr 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre	2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 —	1 40
ABSINTHE PERNOD	le litre	4 »
AMER PICON	—	2 75
RHUM, depuis	—	1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05 ; Scié, 1 fr. 15

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN pr ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES Pr FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre **0.35**, la pièce (225 litres) **68 fr.** droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre **0.40**, la pièce (225 litres) **80 fr.** droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande,	43 degrés.	**1.50**	le litre (verre compris)
Montpellier,	45 —	**1.75**	— —
Armagnac,	50 —	**2.00**	— —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur *1894*

Certifié par l'imprimeur soussigné.
LE MAIRE,